



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 10423

Texte de la question

Mme Marie-Therese Boisseau attire l'attention de M. le ministre du budget sur l'application de la TVA au taux normal dans les centres equestres. En application de l'art. 261- 4- 4b du code general des impots, l'ecole d'equitation geree par un professionnel diplome d'Etat, sans l'aide d'un salarie participant a l'enseignement, est exoneree de TVA. Par contre, quand ce professionnel embauchera un premier salarie brevete d'Etat pour le seconder, il ne sera plus exonere de TVA. L'embauche de ce salarie representera un manque a gagner de 13 p. 100 car le prix des lecons est soumis a la taxe de 18,6 p. 100 (taux normal applique a l'activite equestre) mais recuperable a 5,54 p. 100 (taux correspondant aux charges agricoles). Ne pourrait-on pas envisager une modification du regime en matiere de TVA (exoneration ou taux reduit) pour les activites du premier salarie brevete d'etat des centres equestres ? Cette mesure permettrait le developpement de ces derniers et encouragerait donc l'emploi.

Texte de la réponse

Les activites pratiquees par les centres equestres entrent dans le champ d'application de la TVA. Cela etant, les cours ou lecons relevant de l'enseignement sportif peuvent beneficier de l'exoneration prevue a l'article 261-4-4/-b du code general des impots lorsqu'ils sont dispenses par des personnes physiques remunerees directement par leurs eleves. En revanche, l'exoneration prevue a cet article n'est pas applicable lorsque les lecons sont dispensees avec le concours de personnes salariees. Par ailleurs, l'article 261-7-1/-a du meme code exonere les organismes sans but lucratif pour les services a caractere sportif qu'ils rendent a leurs membres, des lors qu'ils sont geres de maniere desinteressees. Compte tenu de ces exonérations, un abaissement du taux de la TVA beneficierait pour l'essentiel aux centres equestres redevables de la TVA, notamment en raison de leur caractere lucratif ou de l'absence de gestion desinteressees. En tout etat de cause, une telle mesure ne peut pas etre envisagee dans le contexte budgetaire actuel.

Données clés

Auteur : [Mme Boisseau Marie-Thérèse](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10423

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 319

Réponse publiée le : 28 février 1994, page 1017